



### Sommaire

#### IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

##### **Commission européenne**

2018/C 420/01	Taux de change de l'euro .....	1
---------------	--------------------------------	---

#### V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

##### **Commission européenne**

2018/C 420/02	Appel à propositions — EACEA/21/2018 — Programme Erasmus+, action clé n° 3 — Soutien à la réforme des politiques — Inclusion sociale et valeurs communes: contribution dans le domaine de l'éducation et de la formation .....	2
---------------	--	---

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

##### **Commission européenne**

2018/C 420/03	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.9124 — Dana/Oerlikon Drive Systems) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	5
---------------	--	---

2018/C 420/04	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.9032 — E.ON/Helen/Virta) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	7
---------------	---	---

---

**Rectificatifs**

2018/C 420/05	Rectificatif à l'avis concernant les mesures antidumping en vigueur applicables aux importations, dans l'Union, d'articles en céramique pour la table et la cuisine originaires de la République populaire de Chine: modification du nom de certaines sociétés soumises au taux de droit antidumping établi pour les sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon (JO C 414 du 20.11.2014) .....	8
---------------	--	---

---

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

19 novembre 2018

(2018/C 420/01)

## 1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1427	CAD	dollar canadien	1,5055
JPY	yen japonais	128,89	HKD	dollar de Hong Kong	8,9491
DKK	couronne danoise	7,4625	NZD	dollar néo-zélandais	1,6740
GBP	livre sterling	0,89083	SGD	dollar de Singapour	1,5684
SEK	couronne suédoise	10,2815	KRW	won sud-coréen	1 287,63
CHF	franc suisse	1,1391	ZAR	rand sud-africain	16,0122
ISK	couronne islandaise	140,80	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,9349
NOK	couronne norvégienne	9,6493	HRK	kuna croate	7,4253
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 672,00
CZK	couronne tchèque	26,013	MYR	ringgit malais	4,7848
HUF	forint hongrois	321,65	PHP	peso philippin	60,020
PLN	zloty polonais	4,3293	RUB	rouble russe	75,2885
RON	leu roumain	4,6666	THB	baht thaïlandais	37,623
TRY	livre turque	6,0735	BRL	real brésilien	4,2907
AUD	dollar australien	1,5660	MXN	peso mexicain	23,1660
			INR	roupie indienne	81,8825

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

## APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/21/2018

## Programme Erasmus+, action clé n° 3 — Soutien à la réforme des politiques

**Inclusion sociale et valeurs communes: contribution dans le domaine de l'éducation et de la formation**

(2018/C 420/02)

**1. OBJECTIFS**

Le présent appel à propositions permettra de soutenir des projets de coopération transnationale dans les domaines de l'éducation et de la formation.

Chaque candidature doit viser un objectif général et l'un des objectifs spécifiques. Tant l'objectif général que les objectifs spécifiques de l'appel sont exhaustifs: les propositions qui n'en tiennent pas compte ne seront pas retenues.

**Objectifs généraux**

Les propositions doivent viser l'un des deux objectifs généraux ci-dessous:

1. diffuser et/ou multiplier les bonnes pratiques sur l'apprentissage inclusif et sur la défense de valeurs communes, au niveau local en particulier. Dans le cadre du présent appel, on entend par multiplier le fait de reproduire une bonne pratique à une plus grande échelle/de la transposer dans un contexte différent, ou de la mettre en œuvre à un niveau supérieur/systemique;

ou

2. développer et mettre en œuvre des méthodes et pratiques innovantes afin de favoriser l'éducation inclusive et de défendre des valeurs communes.

**Objectifs spécifiques**

Les propositions doivent viser l'un des objectifs spécifiques suivants:

- améliorer l'acquisition de compétences sociales et civiques, et encourager la connaissance, la compréhension et l'appropriation de valeurs et des droits fondamentaux;
- promouvoir l'éducation et la formation inclusives et encourager l'éducation des apprenants défavorisés, notamment en aidant le personnel éducatif à aborder la question de la diversité et en renforçant la diversité au sein du personnel éducatif;
- améliorer l'esprit critique et la connaissance des médias chez les apprenants, les parents et le personnel éducatif;
- soutenir l'insertion des migrants nouvellement arrivés dans un système éducatif de bonne qualité, y compris par une évaluation des connaissances et une validation des acquis de l'apprentissage antérieur;
- encourager les aptitudes et les compétences numériques des groupes exclus de la technologie numérique (notamment les personnes âgées, les migrants et les jeunes issus de milieux défavorisés), en créant des partenariats entre les écoles, les entreprises et le secteur non formel, y compris les bibliothèques publiques.

Il est souhaitable que les projets impliquent des modèles de rôles dans leurs activités, le cas échéant.

## 2. ADMISSIBILITÉ

### 2.1. Candidats admissibles

Les candidats admissibles sont les organisations publiques et privées œuvrant dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ou dans d'autres secteurs socio-économiques, ou les organisations menant des activités intersectorielles (à titre d'exemples, organisations culturelles, société civile, organisations sportives, centres de reconnaissance des diplômés, chambres de commerce, organisations commerciales, etc.).

Seules les entités juridiques établies dans les pays du programme suivants sont admissibles:

- les 28 États membres de l'Union européenne <sup>(1)</sup>;
- les pays de l'AELE/EEE: l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège;
- les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne: ancienne République yougoslave de Macédoine, Turquie et Serbie <sup>(2)</sup>.

L'exigence minimale de composition d'un partenariat aux fins du présent appel à propositions est de 4 organisations admissibles représentant 4 pays participant au programme.

Si des réseaux sont associés au projet, le consortium doit inclure au moins 2 organisations qui ne soient pas membres du ou des réseau(x), et le consortium doit représenter au moins 4 pays admissibles.

### 2.2. Activités admissibles et durée du projet

Seules les activités ayant lieu dans les pays du programme (voir section 2.1) seront considérées comme admissibles à un financement. Les frais induits par des activités menées en dehors de ces pays ou par des organisations non immatriculées dans ces pays ne seront pas pris en charge. À titre exceptionnel et à l'issue d'une décision prise au cas par cas, les activités impliquant d'autres pays que ceux du programme peuvent être admises, mais doivent avoir reçu l'autorisation préalable et spécifique de l'Agence exécutive.

Les activités doivent débiter le 1<sup>er</sup> novembre 2019, le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ou le 15 janvier 2020.

La durée du projet doit être de 24 ou de 36 mois.

## 3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les projets doivent déboucher sur des résultats tels que:

- conscience, connaissance et compréhension accrues des bonnes pratiques dans les établissements éducatifs et les communautés concernés;
- utilisation accrue d'approches innovantes et modernes dans les politiques ou les pratiques;
- renforcement de la sensibilisation, de la motivation et des compétences des responsables des questions d'éducation et des éducateurs en ce qui concerne les approches éducatives inclusives et la défense de valeurs communes;
- engagement actif des familles et des communautés locales en faveur des approches éducatives inclusives et de la défense de valeurs communes;
- généralisation et efficacité accrue des outils destinés à aider les établissements d'enseignement et de formation et les prestataires de services d'apprentissage à utiliser des approches éducatives inclusives et à défendre des valeurs communes.

## 4. BUDGET DISPONIBLE

Le budget total disponible pour le cofinancement des projets au titre du présent appel s'élève à 10 000 000 EUR.

La contribution financière de l'Union européenne ne peut excéder 80 % des coûts totaux des projets admissibles.

La subvention maximale par projet s'élèvera à 500 000 EUR.

L'Agence se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

<sup>(1)</sup> Pour les candidats britanniques: veuillez noter que les critères d'admissibilité doivent être remplis pendant toute la durée du projet. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne pendant la période du projet sans conclure avec l'Union un accord garantissant en particulier que les candidats britanniques restent admissibles, vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si possible, de participer) ou vous serez tenu de quitter le projet sur la base de l'article II.16.3.1, point a), de la convention de subvention.

<sup>(2)</sup> Les adaptations budgétaires requises pour que la Serbie devienne un pays membre du programme Erasmus+ s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de l'adoption de la décision de la Commission approuvant (l'amendement de) l'accord entre l'Union européenne et la République de Serbie concernant la participation de la République de Serbie à «Erasmus+», le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les propositions admissibles feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants:

1. pertinence du projet (30 %);
2. qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 %);
3. qualité du partenariat et des modalités de coopération (20 %);
4. impact, diffusion et pérennité (30 %).

## 6. PROCÉDURE DE SOUMISSION ET DÉLAI

Le délai de soumission est fixé au **26 février 2019 — 12 heures (midi, heure de Bruxelles)**.

Les candidats sont invités à lire attentivement toutes les informations relatives à l'appel à propositions EACEA/21/2018 et à la procédure de soumission, et à utiliser les documents obligatoires, disponibles à l'adresse suivante:

[https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding\\_fr](https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding_fr) (référence de l'appel EACEA/21/2018)

La candidature et ses annexes obligatoires doivent être soumises en ligne, en utilisant le formulaire électronique désigné.

## 7. INFORMATIONS SUR L'APPEL À PROPOSITIONS

Toutes les informations à propos de l'appel EACEA/21/2018 sont disponibles sur le site internet ci-après:

[https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding\\_fr](https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding_fr) (référence de l'appel EACEA/21/2018)

Courriel: EACEA-Policy-Support@ec.europa.eu

---

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9124 — Dana/Oerlikon Drive Systems)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2018/C 420/03)

1. Le 9 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Dana Incorporated («Dana», États-Unis);
- GrazianoFairfield AG, Pfaffikon («GrazianoFairfield AG», Suisse), contrôlée par OC Oerlikon Corporation AG, Pfaffikon («Oerlikon», Suisse).

Dana acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de GrazianoFairfield AG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Dana est un fournisseur mondial de technologies de transmission, de scellement et de gestion thermique à des constructeurs de véhicules légers, utilitaires et hors route, ainsi que de boîtes de vitesses, de produits hydrauliques et d'arbres de transmission pour les installations fixes industrielles;
- GrazianoFairfield AG est un fournisseur de systèmes d'engrenage, de systèmes moteurs et de changements de vitesse pour les engins mobiles et les équipements industriels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9124 — Dana/Oerlikon Drive Systems

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu)

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---



**Notification préalable d'une concentration****(Affaire M.9032 — E.ON/Helen/Virta)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2018/C 420/04)

1. Le 13 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- E.ON SE, par l'intermédiaire de sa filiale E.ON Drive Infrastructure GmbH («E.ON», Allemagne);
- Helen Oy («Helen», Finlande);
- Liikennevirta Oy («Virta», Finlande).

E.ON et Helen acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Virta.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- E.ON: trois principaux domaines d'activité: i) production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, ii) réseaux de distribution d'énergie et iii) solutions destinées à la clientèle (y compris la fourniture au détail d'électricité et de gaz). E.ON propose également des services d'électromobilité, y compris l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans plusieurs pays de l'Union européenne;
- Helen: son activité principale est la production d'électricité, de systèmes de chauffage et de refroidissement urbains, ainsi que la distribution et la vente d'énergie. Helen propose par ailleurs un large éventail de services pour la production d'énergie à petite échelle et l'utilisation propre de l'énergie par les clients. Depuis 2012, Helen propose également des points de recharge pour les véhicules électriques en Finlande;
- Virta: fournit une série de services liés à la recharge des véhicules électriques. Elle exerce essentiellement ses activités en Finlande, mais aussi en République tchèque, en France, en Allemagne, en Islande, en Norvège, en Suède, en Suisse et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9032 — E.ON/Helen/Virta

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif à l'avis concernant les mesures antidumping en vigueur applicables aux importations, dans l'Union, d'articles en céramique pour la table et la cuisine originaires de la République populaire de Chine: modification du nom de certaines sociétés soumises au taux de droit antidumping établi pour les sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» C 414 du 20 novembre 2014)*

(2018/C 420/05)

Page 9, dans le tableau, deuxième colonne, troisième ligne:

*au lieu de:* «Guangdong Jinqiuangyi Ceramics Co., Ltd.»,

*lire:* «Guangdong Jinqiangyi Ceramics Co., Ltd.».

---



ISSN 1977-0936 (édition électronique)  
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR